

**COMMUNAUTÉ EUROPÉENNE
DU CHARBON ET DE L'ACIER**

ASSEMBLÉE COMMUNE

Exercice 1956-1957
Session ordinaire
(Seconde partie)

R a p p o r t

fait au nom de la

**Commission de la comptabilité et de l'administration
de la Communauté et de l'Assemblée Commune**

sur

**les comptes des quatre institutions de la Communauté
pour le quatrième exercice (1^{er} juillet 1955 au 30 juin 1956)**

et sur

**les rapports semestriels des quatre institutions de la Communauté
sur la situation de leurs dépenses administratives
au cours du premier semestre de l'exercice financier 1956-1957
(1^{er} juillet 1956 au 31 décembre 1956)**

ainsi que sur

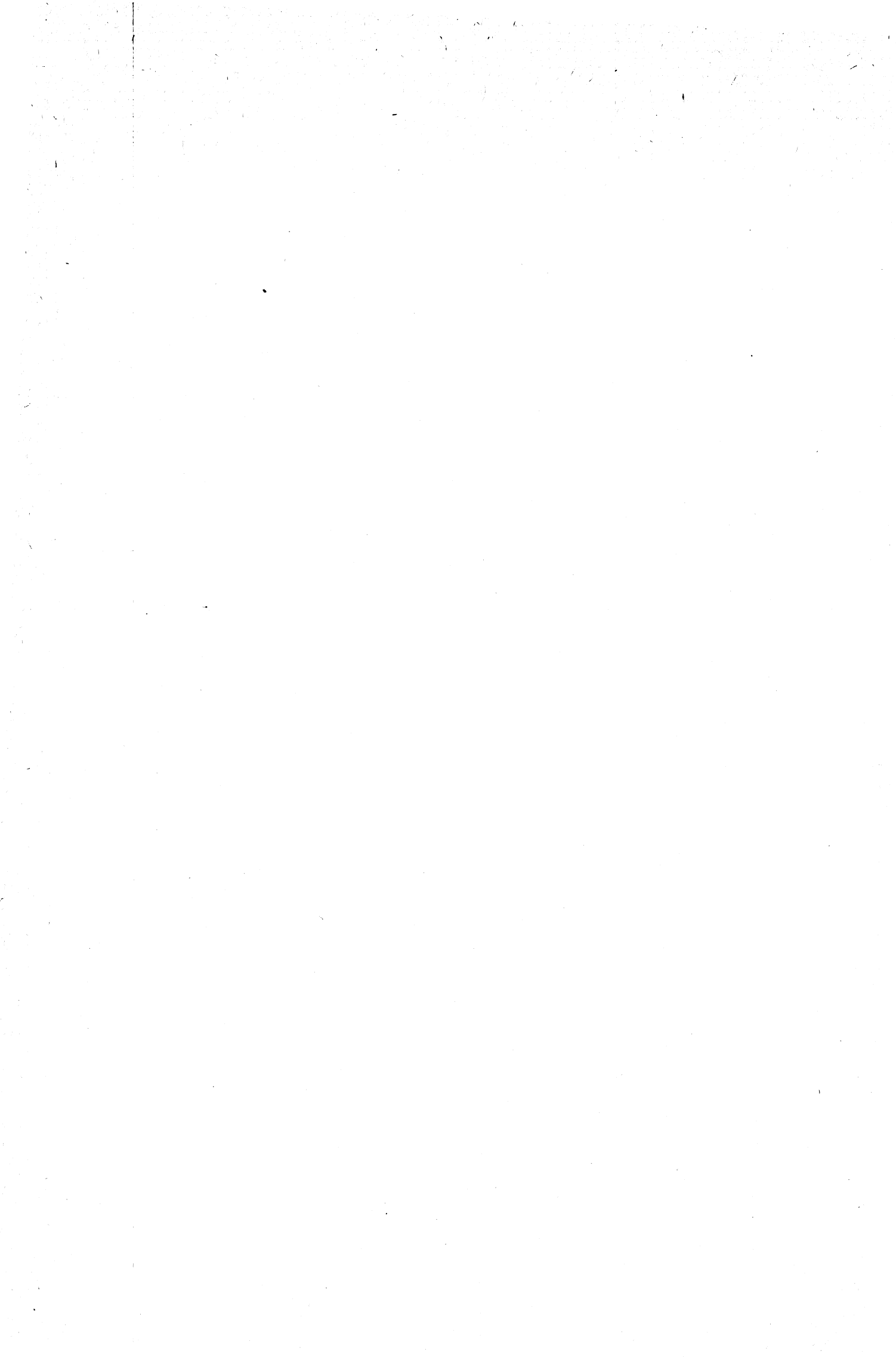
**l'évolution de la situation financière de la Communauté
au cours du quatrième exercice (1^{er} juillet 1955 au 30 juin 1956)**

par

M. Martin B L A N K

Rapporteur

JUIN 1957



Lors de sa réunion du 16 mai 1957, la Commission de la comptabilité et de l'administration de la Communauté et de l'Assemblée Commune a examiné les comptes des quatre institutions de la Communauté pour le quatrième exercice (1955-1956) ainsi que les rapports semestriels des quatre institutions sur les dépenses administratives au cours du premier semestre de l'exercice 1956-1957.

Lors de sa réunion du 19 décembre 1956, la Commission avait nommé M. BLANK, rapporteur.

Le présent rapport a été adopté le 16 mai 1957 à l'unanimité.

Etaient présents :

MM. BLANK, président

MARGUE, vice-président

CARBONI, suppléant M. PELLA

CHARLOT

JANSSEN

KREYSSIG

Sommaire

	<i>Page</i>
Observations générales	10
Evolution des dépenses par rapport aux exercices précédents	10
Principes à suivre dans l'établissement et l'exécution des états prévisionnels	13
Evolution de la situation financière de la Communauté ...	15



RAPPORT

de M. Martin BLANK

sur

les comptes des quatre institutions de la Communauté
pour le quatrième exercice
(1^{er} juillet 1955 au 30 juin 1956)

et

sur les rapports semestriels des quatre institutions
de la Communauté sur la situation de leurs dépenses
administratives au cours du premier semestre
de l'exercice financier 1956-1957
(1^{er} juillet 1956 au 31 décembre 1956)

ainsi que sur

l'évolution de la situation financière de la
Communauté au cours du quatrième exercice
(1^{er} juillet 1955 au 30 juin 1956)

Monsieur le président, messieurs,

1. La Commission de la comptabilité et de l'administration de la Communauté et de l'Assemblée Commune m'a chargé, cette année encore, de vous faire rapport sur les comptes des institutions de la Communauté pour le quatrième exercice, terminé le 30 juin 1956, ainsi que sur l'évolution des dépenses administratives de ces institutions au cours du premier semestre de l'exercice en cours.

I. Observations générales

2. Au risque de tomber dans des répétitions, nous croyons utile d'insister encore sur les différences qui caractérisent la gestion budgétaire de la Communauté et celle des Etats membres.

3. Les Etats membres doivent exécuter un budget pour lequel la nécessité d'équilibrer les dépenses par des recettes exige une étude beaucoup plus poussée de la nécessité des diverses dépenses, au moment où le budget est établi ; au contraire la Communauté doit exécuter un simple état prévisionnel auquel est affectée une partie des fonds que la Haute Autorité se procure par les prélèvements perçus sur la production de charbon et d'acier, conformément à l'article 49 du Traité. Du fait que, dans notre cas, il n'est pas nécessaire d'équilibrer les dépenses et les recettes de la manière traditionnelle, il y a un certain risque que des fonds soient mobilisés dans une mesure excédant les strictes nécessités. Une évaluation plus large des crédits budgétaires peut comporter le danger que la gestion des fonds mobilisés ne soit pas conforme aux principes d'une rigoureuse économie qui doivent présider à l'utilisation des deniers publics.

4. Afin d'exercer les tâches de contrôle que le Traité lui impartit, l'Assemblée devrait donc consacrer autant d'attention aux états prévisionnels eux-mêmes qu'à leur exécution, c'est-à-dire aux comptes de fin d'exercice.

II. Evolution des dépenses par rapport aux exercices précédents

5. Dans notre tentative d'illustrer simplement par des chiffres l'évolution des dépenses administratives de la Communauté pendant les exercices annuels, nous avons délibérément fait abstraction du premier exercice de la Communauté, parce qu'ils s'agit là d'un exercice incomplet.

Les dépenses totales de la Communauté ont été les suivantes :

a) deuxième exercice (du 1.7.53 au 30.6.54)	frb. 337.556.149,—
b) troisième » (du 1.7.54 au 30.6.55)	378.832.908,—
c) quatrième » (du 1.7.55 au 30.6.56)	446.022.555,—

Dans les différentes institutions, l'évolution est la suivante :

H a u t e A u t o r i t é :

a) deuxième exercice	frb. 230.207.901,—
b) troisième »	262.509.845,—
c) quatrième »	317.944.086,—

A s s e m b l é e C o m m u n e :

a) deuxième exercice	46.862.771,—
b) troisième »	54.938.864,—
c) quatrième »	62.874.637,—

C o n s e i l s p é c i a l d e M i n i s t r e s :

a) deuxième exercice	25.661.131,—
b) troisième »	30.780.280,—
c) quatrième »	33.112.623,—

C o u r d e J u s t i c e :

a) deuxième exercice	34.824.344,—
b) troisième »	30.603.919,—
c) quatrième »	32.091.209,—

6. En d'autres termes : par rapport au deuxième exercice, mentionné à titre de comparaison, les dépenses administratives de la Communauté ont augmenté de 12 % pendant le troisième exercice et de 32 % au cours du quatrième exercice (exercice qui fait l'objet du rapport).

7. Cet accroissement des dépenses administratives se répartit comme suit sur les différentes institutions par rapport au deuxième exercice :

	<i>Augmentation</i>	<i>Réduction</i>
<i>Haute Autorité</i>		
— troisième exercice	14 %	—
— quatrième » (exercice faisant l'objet du rapport)	38 %	—
<i>Assemblée Commune</i>		
— troisième exercice	17 %	—
— quatrième » (exercice faisant l'objet du rapport)	34 %	—

Conseil spécial de Ministres

— troisième exercice	20 %	—
— quatrième » (exercice faisant l'objet du rapport)	29 %	—

Cour de Justice

— troisième exercice	—	12 %
— quatrième » (exercice faisant l'objet du rapport)	—	8 %

8. L'augmentation des dépenses totales de l'exercice qui fait l'objet du rapport (quatrième exercice) par rapport au deuxième exercice se répartit de la manière suivante sur les divers postes de dépense :

A. — Frais de personnel

Haute Autorité	augmentation d'environ	25 %
Assemblée Commune	»	30 %
Conseil spécial de Ministres	»	90 %
Cour de Justice	sans changement	

B. — Frais de matériel

Haute Autorité	augmentation d'environ	80 %
Assemblée Commune	»	90 %
Conseil spécial de Ministres	»	20 %
Cour de Justice	»	20 %

C. — Dépenses extraordinaires

Haute Autorité	réduction légère
Assemblée Commune	réduction considérable
Conseil spécial de Ministres	réduction considérable
Cour de Justice	réduction considérable

9. Si l'augmentation des frais de personnel de la Haute Autorité est due essentiellement à l'augmentation de l'effectif que nécessite logiquement l'accroissement des activités de cette institution, celle des frais de personnel du Secrétariat de l'Assemblée Commune concerne presque exclusivement des dépenses afférentes au personnel auxiliaire engagé au moment des sessions. Cette majoration découle à son tour de l'accroissement du nombre des sessions et surtout de la multiplication des réunions des commissions.

10. L'accroissement notable des frais de matériel traduit fidèlement l'intensification des activités tant de la Haute Autorité que de l'Assemblée Commune.

11. A la lumière de ce qui précède, l'augmentation des dépenses administratives de la Communauté se comprend parfaitement, mais l'observateur impartial s'étonnera de son importance relative au regard des ressources du prélèvement que la Haute Autorité est autorisée à percevoir conformément à l'article 49 du Traité : en effet, elles atteignent 19 % du montant du prélèvement pour l'exercice en cause. Cependant, il faut dire tout de suite qu'il faut être extrêmement prudent en faisant état de ce pourcentage de 19 % du total du prélèvement, puisque le taux du prélèvement a été ramené de 0,9 à 0,45 dès le début du second semestre. S'il avait été maintenu à 0,9 %, les dépenses administratives seraient restées inférieures à 15 % du produit de prélèvement.

12. Pourtant, ce dernier pourcentage lui-même paraît encore relativement élevé, soit qu'on le considère d'un point de vue purement commercial, soit qu'on le compare aux dépenses administratives proprement dites qui figurent dans les budgets nationaux. Ces chiffres relativement élevés découlent eux-mêmes des circonstances spéciales dans lesquelles les institutions de la Communauté sont contraintes de travailler en général et plus particulièrement en raison de la précarité de leur siège actuel.

Votre Commission émet cependant le vœu que toutes les institutions, en exécutant le budget en cours et tout particulièrement dès le début du nouvel exercice qui s'ouvrira le 1er juillet 1957, mettent tout en œuvre pour comprimer davantage les dépenses administratives, afin que les prélèvements que la Haute Autorité doit percevoir puissent être utilisés aussi largement que possible aux fins énoncées à l'article 3 du Traité instituant la C.E.C.A.

III. *Principes à suivre dans l'établissement et l'exécution des états prévisionnels*

13. Dans mon rapport sur le même sujet, que vous avez adopté à l'unanimité l'an dernier, il était dit que l'établissement et l'exécution des états prévisionnels, même si ces derniers ne pouvaient être considérés comme des budgets au sens classique du terme, devaient répondre en toutes circonstances, aux principes traditionnels de clarté, d'exactitude et de réalité.

14. En ce qui concerne la clarté des états prévisionnels, les efforts incessants de votre Commission ont été fructueux en ce sens que les quatre institutions établissent et exécutent leurs états prévisionnels d'après un plan comptable et selon des principes uniformes ; il paraît ainsi possible d'établir dès maintenant certaines comparaisons et d'avoir une vue d'ensemble claire.

15. Votre Commission appelle particulièrement l'attention de l'Assemblée sur le rapport du commissaire aux comptes dont le volume I (p. 82 et suivantes), est consacré à certaines dépenses de la Haute Autorité. Il n'apparaît pas clairement si ces dépenses doivent être comprises parmi les dépenses administratives proprement dites ou s'il s'agit de dépenses engagées par la Haute Autorité dans le cadre de l'exécution des tâches définies par les articles 54 à 56 du Traité. Sans vouloir approfondir ici cette question, votre Commission demande à l'Assemblée d'inviter la Haute Autorité à examiner si et dans quelle mesure ces dépenses, qui atteignent plusieurs millions de francs, sont effectivement des dépenses administratives ou si elles ont trait à l'application des articles 54 à 56 du Traité.

16. En ce qui concerne la correspondance des crédits budgétaires prévus aux dépenses nécessaires et effectivement faites, certains progrès ont été indéniablement réalisés. Les dépenses de la Haute Autorité ont atteint approximativement 90 % du montant de son état prévisionnel.

En ce qui concerne l'Assemblée Commune, ce pourcentage, si l'on fait abstraction du chapitre V, atteint 93 %.

Seul, le montant des états prévisionnels du Conseil spécial de Ministres et de la Cour de Justice est encore supérieur de 30 % à celui des dépenses réelles. En particulier, la Cour de Justice, qui a la possibilité d'établir des états prévisionnels supplémentaires devrait mieux adapter son état prévisionnel à ses besoins réels. Il est permis de se demander si le Conseil spécial de Ministres qui, comme l'Assemblée Commune, n'a pas la possibilité d'établir des états prévisionnels supplémentaires, ne pourrait pas, tout en évaluant le plus exactement possible les dépenses prévisibles, suivre l'exemple de l'Assemblée Commune et ajouter aux chapitres I à IV un chapitre V comportant des crédits en réserve qui permettent, grâce à un virement de chapitre à chapitre, d'assurer l'exécution des tâches imprévues. Cette procédure permettrait d'adapter les états prévisionnels aux dépenses effectivement nécessaires et faciliterait à votre Commission l'exécution de sa mission de contrôle telle qu'elle l'a conçue et poursuivie jusqu'à présent.

17. Enfin, on constate avec une satisfaction particulière que la Haute Autorité, conformément aux propositions contenues dans le rapport de l'an dernier sur ce sujet, s'est efforcée de procéder aux ajustements budgétaires nécessaires en établissant des états prévisionnels supplémentaires plutôt qu'en procédant à des virements de crédits. A ce

propos, il faut indiquer à nouveau que la procédure d'établissement des états prévisionnels supplémentaires est identique à celle qui est prescrite pour l'établissement des états prévisionnels eux-mêmes, c'est-à-dire que ces états prévisionnels supplémentaires doivent être soumis à l'Assemblée Commune avant leur exécution.

IV. *Evolution de la situation financière de la Communauté*

18 Votre Commission se félicite de constater que la Haute Autorité s'est largement conformée aux suggestions contenues dans la résolution de l'Assemblée, telles qu'elles ont été exposées en juin de l'an dernier dans le rapport de M. Charlot sur l'état prévisionnel des dépenses administratives de la Communauté pour le cinquième exercice financier.

Aussi bien le document de la Haute Autorité intitulé « Rapport général sur la situation financière de la Communauté pendant l'exercice 1955/1956 par comparaison aux exercices antérieurs » que le document intitulé « Budget de la Communauté pour le sixième exercice (1^{er} juillet 1957/30 juin 1958) » répondent parfaitement, pour le fond comme pour la forme, aux vœux que la Commission avait formulés.

